Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.292

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur – Présentation du rapport annuel d'exploitation du service pour l'exercice 2022.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction générale des services
Affaire suivie par : C. MAHEU

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.292

Contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur – Présentation du rapport annuel d'exploitation du service pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la délibération n° 15.060 en date du 26 février 2015 ayant pour objet la mise en place d'un nouveau doublet de géothermie et la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération n°15.095 en date du 14 avril 2015, ayant procédé au classement du réseau de production et de distribution de la chaleur sur le territoire de la Commune de Vigneux-sur-Seine ;

Vu la délibération n°16.150, en date du 12 juillet 2016, et ayant pour objet la mise en place d'un nouveau doublet de géothermie - Choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur ;

Vu la délibération n°20.290 en date du 29 septembre 2020 et ayant pour objet la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux spécifique au domaine de l'énergie - Désignation des membres de cette Commission ;

Vu le rapport de délégation de service public pour l'année 2022 fourni par la société CONCORDIA ENERGIES et mis à la disposition du public ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente en matière d'énergie réunie le 12 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Vigneux-sur-Seine a décidé par un contrat de délégation de service public :
- de créer un nouveau puits de géothermie afin de permettre la production et la distribution de chaleur dans le réseau existant de la ville de Vigneux-sur-Seine ;
- d'intégrer dans le périmètre de ce nouveau contrat, de nouveaux groupes immobiliers situés à proximité de ce réseau - le Plan Local d'Urbanisme de Vigneux-sur-Seine a intégré ce réseau de chaleur et définit les secteurs dans lesquels les futures constructions immobilières devront être alimentées par cette source d'énergie ;

Considérant que ces travaux de développement du réseau de distribution de chaleur par énergie géothermique, d'une ampleur considérable consistent principalement en :
- L'exploitation des ouvrages existants qui feront l'objet de travaux d'adaptation, de remise aux normes, de modernisation ou de rénovation ;
- La réalisation d'un nouveau doublet de géothermie au Dogger et des nouveaux ouvrages de production ;
- La fermeture de l'ancien doublet au Dogger situé actuellement face à l'entrée du parking de la gare ;
- La gestion et modernisation des installations de production d'appoint et de secours ;
- L'extension du réseau existant ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraisons ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société délégataire a transmis à la commune de Vigneux-sur-Seine son rapport annuel d'exploitation ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans leur dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur, établi par la société CONCORDIA ENERGIES.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- La société IDEX ENERGIES RESEAUX, 4 rue Diderot, CS 20001, 92 152 Suresnes Cedex.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage